

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Délibération 2023-57 du conseil municipal du vingt-six octobre deux mil vingt-trois

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 18

Nombre de conseillers votants : 26

Date de la convocation : 20/10/2023

Date de la mise en ligne : 30/10/2023

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M ALLAL	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	MME GOUVET	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M. LEYDERT	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. MORA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle		X	M. LALUCAA	
FONTENIER	Jessica		X	MME LAUGÉ	
LACROIX	Jean-Pierre		X	MME FRITHMANN	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-57 : Mandat spécial au Maire, adjoints, élus et agents pour déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités locales, art L.2123-18, R2123-22-1 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et les établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération 2018-35 en date du 17 mai 2018 de la commune de GELOS fixant les modalités de remboursement des frais des élus et des agents ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du 105ème Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 21, 22, 23 et 24 novembre 2023.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires, leurs élus ainsi que certains agents dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, sur la base des frais réels.

Tous les frais des élus et des agents participants (hébergement, transport, restauration) à l'occasion d'un mandat spécial, peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 105ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2023 aux personnes nommées ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

Monsieur Pascal MORA, Maire

Madame Valérie VIRON, Directrice Général des Services

Monsieur Florent LALUCAA, Adjoint

Madame Jessica FONTENIER, Conseillère municipale

Madame Amandine VANOOTE GEM, Directrice adjointe

Madame Mylène CUCCHI-GESTWA, Responsable comptable

Il convient de préciser que Monsieur Pascal MORA, Maire de Gelos, règlera la totalité des frais d'hébergement (700€). L'appartement est loué depuis novembre 2022. Il est convenu que le loyer doit être réglé par chèque à l'arrivée. Le choix de cet hébergement découle d'une volonté de faire des économies puisque nous parlons d'argent public.

A ce titre et toujours dans cette même logique, les billets de train ont été achetés par Monsieur le Maire en juillet 2023. Les billets aller Pau-Paris ont été achetés pour la somme de 528€ et les billets retour Paris-Pau pour la somme de 558€ à l'ensemble des élus et agents nommés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – Le remboursement des frais engagés (hébergement, transport, restauration) par les élus et les agents pour participer au Congrès des Maires et de prendre en compte l'avancement des frais des billets de train pour ce congrès.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed
